

---

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

---

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, LESPERON DOMINIQUE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, FUNFROCK PHILIPPE

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Absente : HILSEBEIN SARAH

Secrétaire de séance : ERATH DIDIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 26 mars 2025

---

### DM14/2025 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L’article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l’article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l’article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l’application des dispositions tirées de l’article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l’Etat, avec le compte administratif.

L’assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n’a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l’Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Vu L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 18 voix Pour décide de :

- Donner acte de la présentation du compte administratif à Monsieur le Maire comme résumé ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	540 107,59 €			597 069,72 €	540 107,59 €	597 069,72 €
Opération de l'exercice	2 312 342,78 €	1 901 524,72 €	1 249 249,86 €	1 875 735,50 €	3 561 592,64 €	3 777 260,22 €
Total	2 852 450,37 €	1 901 524,72 €	1 249 249,86 €	2 472 805,22 €	4 101 700,23 €	4 374 329,94 €
Résultat de clôture	950 925,65 €			1 223 555,36 €		272 629,71 €
Reste à réaliser	575 811,07 €	998 636,00 €				422 824,93 €
Total cumulé	3 428 261,44 €	2 900 160,72 €	1 249 249,86 €	2 472 805,22 €		695 454,64 €

- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ;

Pour extrait conforme, le 01 avril 2025  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Brigitte FORLER

